

# Obtenir le Certificat de compétence d'abattage pour la protection des animaux

**Public visé :** Décideurs en exploitation agricole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le règlement CE 1099/2009 est entré en application dans les abattoirs européens. Ce règlement impose le suivi d'une formation en vue de l'obtention du certificat de compétence protection animale. Toute personne susceptible d'intervenir sur des animaux vivants doit être titulaire d'un certificat.

La Chambre d'agriculture vous propose une formation de deux jours obligatoires afin de vous permettre d'obtenir la certification de compétence pour la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

## OBJECTIFS

- Acquérir la capacité de superviser les équipes qui effectuent la mise à mort des animaux
- Se préparer à l'obtention du certificat de compétences

**Pré-requis :** AUCUN

## PROGRAMME :

- Connaissance de l'animal et des principes fondamentaux régissant le bien-être animal
  - Exigences règlementaires
  - Supports techniques
  - Bien-être animal
  - Anatomie, physiologie
- Les différentes étapes à contrôler pour le bien-être animal
  - Points de contrôle
  - Manipulations et soins
  - Techniques
  - Etourdissement
- Connaissance du geste technique, méthodes alternatives d'urgence

- Saignée
  - Complément abattage
  - Entretien matériels
  - Les outils systèmes
    - MON KOOK ; fiches
  - Obtention du certificat d'abattage
    - Les requis de la DGAL
- EVALUATION INDIVIDUELLE SUR L'OUTIL WEB CCPA

## METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposé – Fiches de synthèse
- Echanges sur les situations concrètes
- Questions/réponses
- Séance interactive/tour de table

## INTERVENANT(E)S

Claude CHIMIENI  
Vétérinaire praticien, Société  
RCSERVICES, organisme habilité pour  
mettre en œuvre l'action de  
formation professionnelle

- **Nombre de jours**  
2 jours
- **Dates**  
24 et 25 novembre 2020
- **Lieu**  
NICE
- **Tarif : 350€**  
**Pour les Contributeur VIVEA,**  
**possibilité de prise en charge complète** (en fonction du plafond individuel) (voir service formation)  
Autre public : **350 €**

**Contact :**

Chambre  
d'Agriculture des  
Alpes-Maritimes  
**Nathalie HELLE**

☎ 04 97 25 76 40  
de 8 h 00 à 17 h 00

✉ [formation@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:formation@alpes-maritimes.chambagri.fr)

**Délai d'accès :** La prise en charge de votre demande d'inscription est ouverte jusqu'au 17 novembre 2020

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

**Cette formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA**

« La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA 01584 » - Organisme référencé Data Dock

## Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

### ▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

### ▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

### ▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

### ▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

#### - **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

### “ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCA (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

### “ Autres publics ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

### “ Toutes personnes en démarche d'installation ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI ainsi qu'une attestation d'engagement de créateur ou repreneur d'exploitation agricole, une copie de l'écran CPF et une copie du PPP.

Pour les PPP en deuxième ou troisième année, il faudra fournir une attestation de renouvellement d'éligibilité VIVEA

### “ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

### ▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

### ▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### ▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

# BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)  
N° Organisme de formation : 93 06 P0003 06



**Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :**  
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes – Service Formation  
MIN Fleurs 17 – Box 85 – 06296 NICE CEDEX 3  
Tél. : 04 97 25 76 40 Fax : 04 93 17 67 04  
Mél : nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr

## LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : .....Lieu de naissance .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....Commune : .....  
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....  
Mél : .....  
Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) :  oui  non

### Vous êtes\* :

- Chef d'entreprise non salarié(e)  Salarié(e) d'exploitation  Inscription via Pôle Emploi  
 Conjoint collaborateur  Salarié(e) de coopérative  Inscription via CPF  
 Aide-familial  Salarié(e) d'entreprise  Candidat à l'installation\*\*  
 Cotisant solidaire  Autres publics \*\*\*Etes-vous en situation de handicap :  oui  non

## L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....  
N° SIRET (14 chiffres) : .....  
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....  
Adresse (si différente de ci-dessus) : .....  
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....  
Mél : .....

## FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Obtenir le certificat de compétence d'abattage des animaux dans le cadre de leur mise à mort**  
Dates de la formation : **les 24 et 25 novembre 2020**  
Durée de la formation (nombre d'heures) : **2 jours (14 heures)**  
**Afin que nos formations soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement**

## RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes de :

**0 €** net de taxe  Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

**350 €** net de taxe  Salarié

**350 €** net de taxe  Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>.

Fait à....., le .....

### Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

### Pour la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

Le Président,

**Michel DESSUS**

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du bulletin d'inscription

\* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

\*\*Contacter le service formation de la Chambre d'agriculture

\*\*\* Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement



Mise à jour le 03/09/2020





## VOS ATTENTES

*Vous allez participer à la formation*

### **Obtenir le certificat de compétence d'abattage pour la protection des animaux**

**Les 24 et 25 novembre 2020**

*Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.*

**NOM – Prénom :** .....

**Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?**

.....  
.....  
.....

**Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ?**  Oui  Non

Si oui, lesquelles et quand : .....

.....

**Ce que vous venez chercher en complément :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Autres thématiques sur vous souhaitez aborder dans la formation :** .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Merci de votre collaboration**